

Arrêté portant modification de l'arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 22 septembre 2013

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale du 22 septembre 2013 et des éventuels scrutins fixés le même jour, du 3 juillet 2013;

vu l'empêchement de Mme Catherine Schuler Perotti, juriste au service juridique de l'Etat, et la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 22 septembre 2013, du 3 juillet 2013, est modifié comme suit:

Article premier

Est nommé membre de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 22 septembre 2013 :

M. Paolo Di Menno juriste au service juridique de l'Etat

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 14 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND